



# Refus de remboursement d'un compte-courant d'associé : recours

Fiche pratique publié le 20/11/2015, vu 1344 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Le refus du remboursement d'un compte courant d'associé ouvre à l'associé un recours en justice.**

## 1. Refus possible dans certains cas

Si en principe, la société ne peut pas opposer sa situation financière difficile à l'associé pour [refuser](#) le remboursement de son compte courant d'associé, il en va autrement lorsque la société est en [cessation des paiements](#).

En cas de procédure collective, l'associé, en tant que créancier social, est soumis aux contraintes de la procédure et doit notamment [déclarer sa créance](#).

## 2. Possibilité pour la société d'obtenir en justice un délai de remboursement

La société a toujours la possibilité d'invoquer l'article 1244-1 du Code civil pour obtenir un [délai de grâce](#).